



Conseil d'administration

Mercredi 26 novembre 2025

Extrait des délibérations

TARIFICATION

Sur proposition du directeur, le Conseil d'Administration de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris, approuve les propositions de tarification ci-dessous.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 1 : Les tarifs ci-après couvrent l'ensemble des activités de l'INJS de Paris.

La direction de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris est autorisée à appliquer des tarifs dérogatoires par décision ou convention.

HEBERGEMENT

ARTICLE 2 : HERGEMENTS TEMPORAIRES

- Le tarif de l'hébergement individuel et ponctuel est fixé à 50,00 € par nuit et par personne.
- Le tarif de l'hébergement de groupes est fixé à 30 € par nuit et par personne.
- Le linge de lit (drap-housse + drap plat, couette ...) n'est pas inclus.

ARTICLE 3 : HEBERGEMENT DE PLUS D'UN MOIS

Au-delà d'un mois de location, le tarif de référence est celui établi par le service départemental des Domaines.

ARTICLE 4 : Toute dégradation dans les logements sera facturée au tarif de remplacement. Le montant sera fixé par décision de la direction.

ARTICLE 5 : Une remise sur les tarifs d'hébergement temporaires pourra être appliquée, par convention ou sur décision de la direction.

LOCATION DE SALLES ET D'ESPACES

ARTICLE 9 : LOCATION DES SALLES

	Capacité d'accueil maximum	Journée 8h - 18h00	Soirée (18h-23h), samedi, dimanche, jour férié
Salle de classe, Salle de restauration	10	110 €	220 €
Salle Hamar (écran, vidéoprojecteur)	10	300€	450€
Salle Laurent Clerc (écran, vidéoprojecteur)	12	300€	450€
Salle Berthier (écran, vidéoprojecteur)	16	350€	500€
Salle Bébian (paperboard, écran, vidéoprojecteur)	20 + 6	400 €	600 €
Chapelle	80	600€	900 €
Salle Abbé de l'Epée (écran, vidéoprojecteur, micro conférence)	100	1 500 €	2 100€
Salle de self	150	450 €	700 €

Pour les locations sur une demi-journée ou une demi-soirée, le tarif est divisé par 2.

L'utilisation du self dans le cadre d'hébergement de groupe est facturée 1€ par personne et par repas.

ARTICLE 10 : Les salles sont gracieusement mises à disposition de l'Amicale des Anciens Elèves, sous réserve de leur disponibilité, l'activité de l'INJS étant prioritaire.

ARTICLE 11 : LOCATION D'ESPACES

	Journée 8h - 18h00	Soirée (18h-23h), samedi, dimanche, jour férié
Hall Sicard	450 €	900 €
Cour d'honneur & galerie	1600 €	2 100€
Gymnase	1 000 €	1 500 €
Parc, terrasse	2 600 €	3 600 €
Jardin Direction	1200 €	1 600 €
Terrain de sport	500 €	750 €
Parking	600 €	900 €

Pour les locations sur une demi-journée ou une demi-soirée, le tarif est divisé par 2.

ARTICLE 12 Les partenaires de l'INJS et les structures en lien avec le handicap bénéficie d'une remise de 50% sur les locations de salles et d'espaces.

ARTICLE 13 Une remise sur les tarifs de location de salles et d'espaces pourra être appliquée, par convention ou sur décision de la direction.

Pour les locations sur l'année suivante ayant donné lieu à un devis signé avant le dernier conseil d'administration de l'année, le tarif appliqué est celui du devis.

TOURNAGES DE FILMS

ARTICLE 14 : TARIFS POUR TOURNAGES DE FILMS

Catégories de décors :

Catégorie A :

Bureau Direction - Salle ABBE DE L'ÉPEE - Chapelle - Escalier d'honneur – Galerie/Cour d'honneur - Parc/terrasse

Catégorie B :

CDI - Bibliothèque patrimoniale - Hall Sicard - Salle des professeurs - Self - Infirmerie –Terrain de sport – Parking - Salle LAURENT CLERC - Salle BEBIAN – Bureau secrétariat de direction – Salle BERTHIER - Salle HAMAR - Jardin Direction – Gymnase - Ateliers professionnels

Catégorie C :

Espaces de circulation (couloirs, escaliers) - Hall d'entrée - Salle de restauration Direction - Espace de vie élèves - Chambre d'internat - Salle de classe

Tarifs TTC de référence à la journée	A	B	C
CINEMA (long métrage) – PUBLICITE	3 500	1 500	1 000
TV fiction - programme de flux	3 000	1 000	700
CLIP - Film institutionnel	2 000	800	450
DOCUMENTAIRE	1 500	400	300
CINEMA (court métrage / moyen métrage)	1 000	400	300

ARTICLE 15 : Une majoration de 50% est appliquée sur les tarifs lors des week-ends et jours fériés.

ARTICLE 16 : Un tarif dégressif pourra être appliqué pour les tournages de films en fonction du nombre d'espaces réservés et sur décision de la direction.

ARTICLE 17 : Une remise sur les tarifs pour tournage de films pourra être appliquée, après accord de la direction.

Pour les locations sur l'année suivante ayant donné lieu à un devis signé avant le dernier conseil d'administration de l'année, le tarif appliqué est celui du devis.
